

DEPARTEMENT DE L'EURE

EVREUX
ANGERVILLE-LA-CAMPAGNE

Lieudit « La Fosse au Bossu »
Lieudit « Le Moulin à Vent »

Aliénation du Chemin de Coudres (chemin rural)

DOSSIER D'ENQUETE

DEPARTEMENT DE L'EURE

EVREUX ANGERVILLE-LA-CAMPAGNE

Lieudit « La Fosse au Bossu »
Lieudit « Le Moulin à Vent »

Aliénation du Chemin de Coudres (chemin rural)

DOSSIER D'ENQUETE

- ▶ Notice Explicative
- ▶ Plan de situation
- ▶ Plan d'ensemble
- ▶ Plan de masse – Echelle 1/1000
- ▶ Liste des parcelles riveraines concernées



DEPARTEMENT DE L'EURE
EVREUX
ANGERVILLE-LA-CAMPAGNE

Lieudit « La Fosse au Bossu »
Lieudit « Le Moulin à Vent »

Aliénation du Chemin de Coudres (chemin rural)

NOTICE EXPLICATIVE

PREAMBULE

Selon l'article L.161-1 du Code Rural et de la Pêche Maritime, les chemins ruraux sont les « *chemins appartenant aux communes, affectés à l'usage du public, qui n'ont pas été classés comme voies communales. Ils font partie du domaine privé de la commune.* »

Selon l'article L.161-5 du Code Rural et de la Pêche Maritime, « *l'autorité municipale est chargée de la police et de la conservation des chemins ruraux* »

CONTEXTE

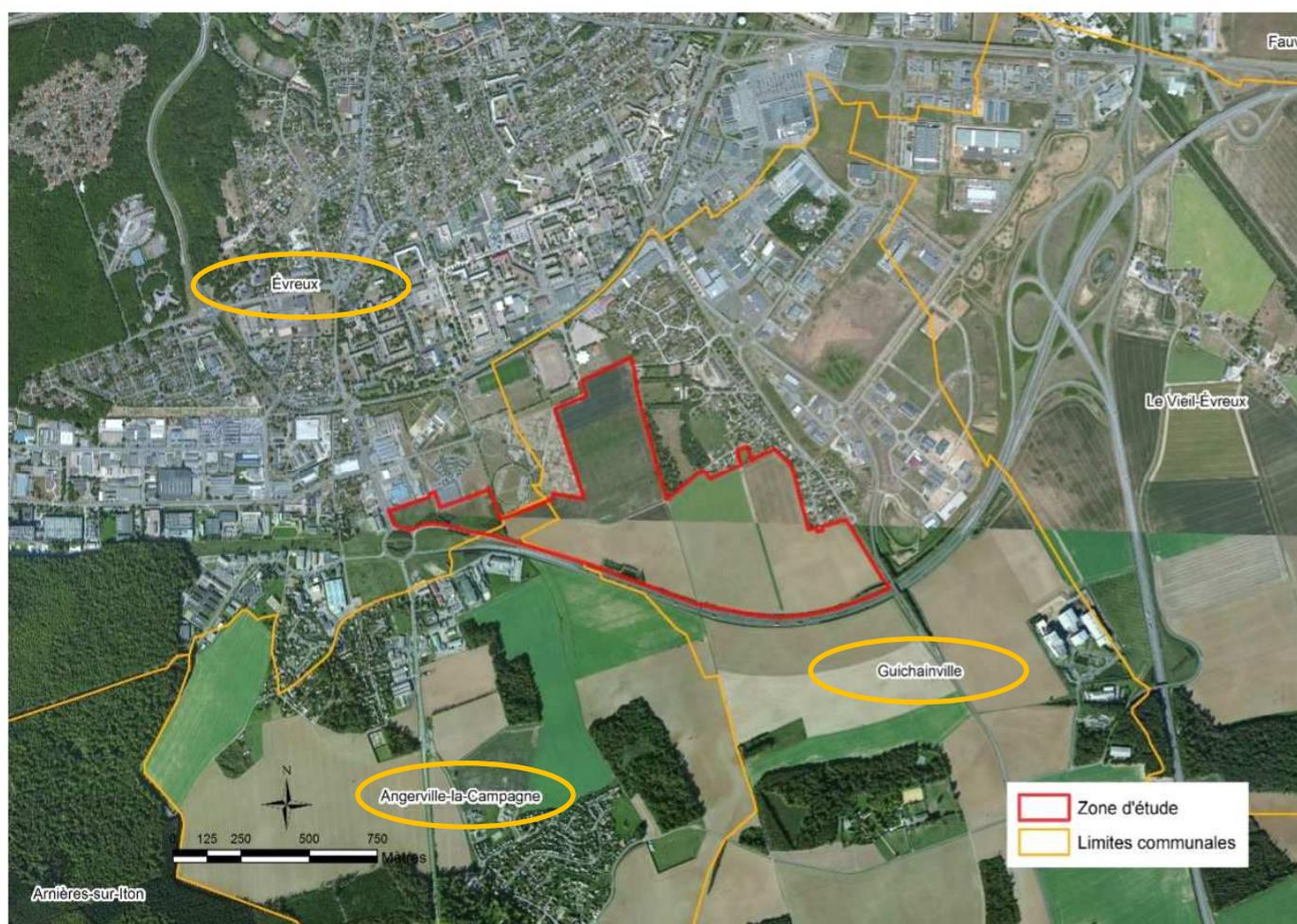
La Communauté d'Agglomération (CA) Evreux Portes de Normandie a souhaité aménager un nouveau parc d'activités dénommé « Long Buisson III » et ce, dans le prolongement des parcs d'activités déjà existants. Ce parc d'activités est situé sur le territoire des communes d'Angerville-la-Campagne, Evreux et Guichainville.

Dans le cadre de sa stratégie globale de développement économique, la CA Evreux Portes de Normandie a envisagé la création d'une opération d'aménagement à vocation économique dominante, sur un site de l'ordre de 60 hectares, en continuité des parcs d'activités Long Buisson I et Long Buisson II. Cette opération s'inscrit dans des espaces encore agricoles, situés au Sud de la ville d'Evreux dans la continuité du bâti et des espaces économiques existants, à l'intérieur de la ceinture formée par la déviation d'Evreux.

Une enquête publique préalable à l'autorisation environnementale concernant le projet d'aménagement du parc d'activités Long Buisson III sur les communes d'Angerville-la-Campagne, Evreux et Guichainville s'est déroulée du 14/09/2020 au 16/10/2020.

Le 13/10/2020, la CA Evreux Portes de Normandie a confié la réalisation de la ZAC Long Buisson III à la SHEMA (*Société Hérouvillaise d'Economie Mixte pour l'Aménagement*) via une concession d'aménagement.

L'emprise de cette ZAC concerne les territoires communaux d'Angerville-la-Campagne, Evreux et Guichainville.



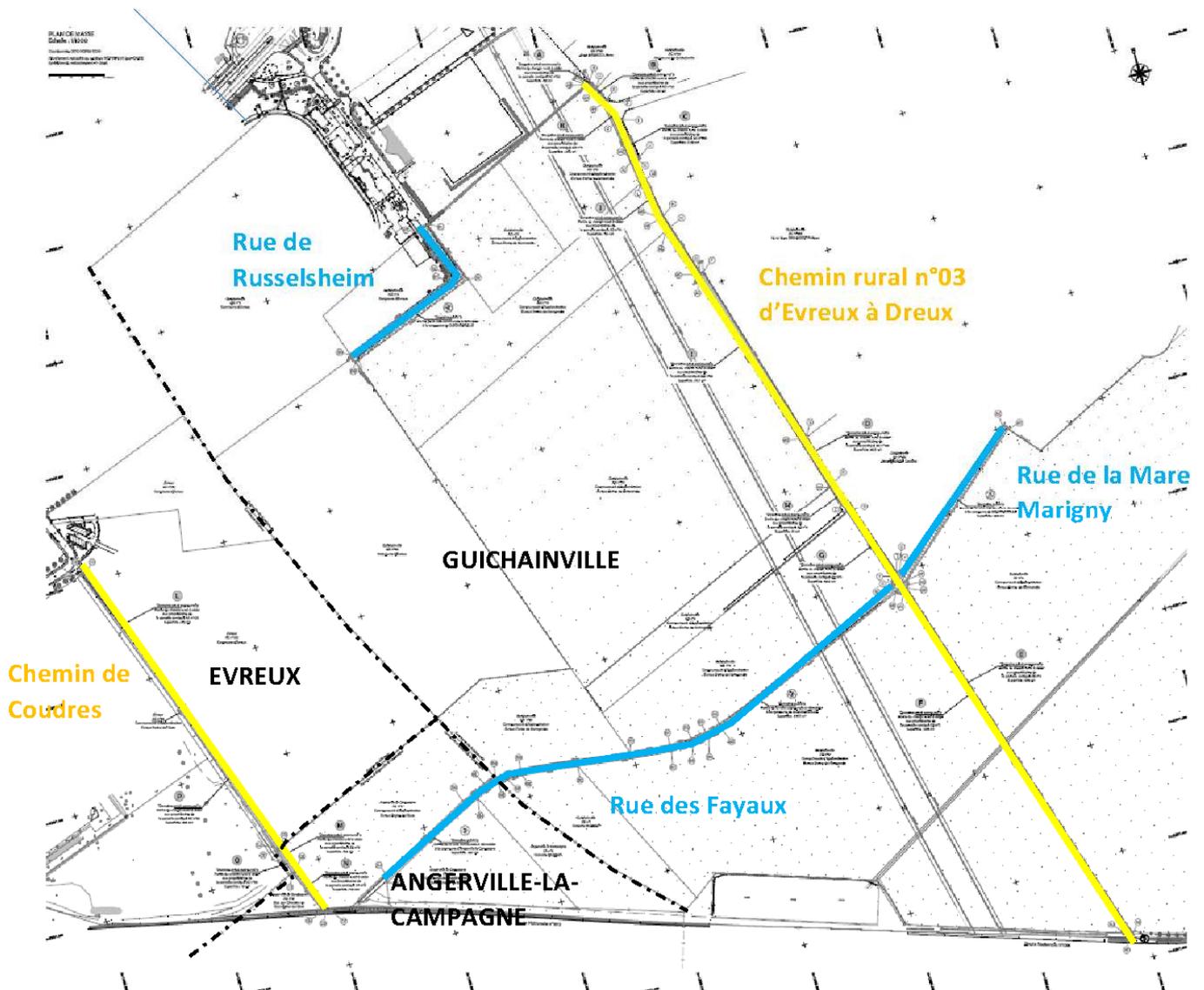
Source : Illustration extraite de la Note de présentation non technique de l'Evaluation environnementale

Au sein de cette emprise, se situent des chemins ruraux :

- Le Chemin des Coudres
- Le Chemin Rural n°3 d'Evreux à Dreux

Ainsi que des voies communales :

- La Rue des Fayaux à Melleville
- La Rue de la Mare Marigny
- La Rue de Russelheim

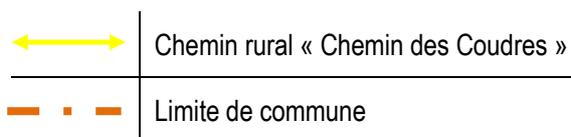
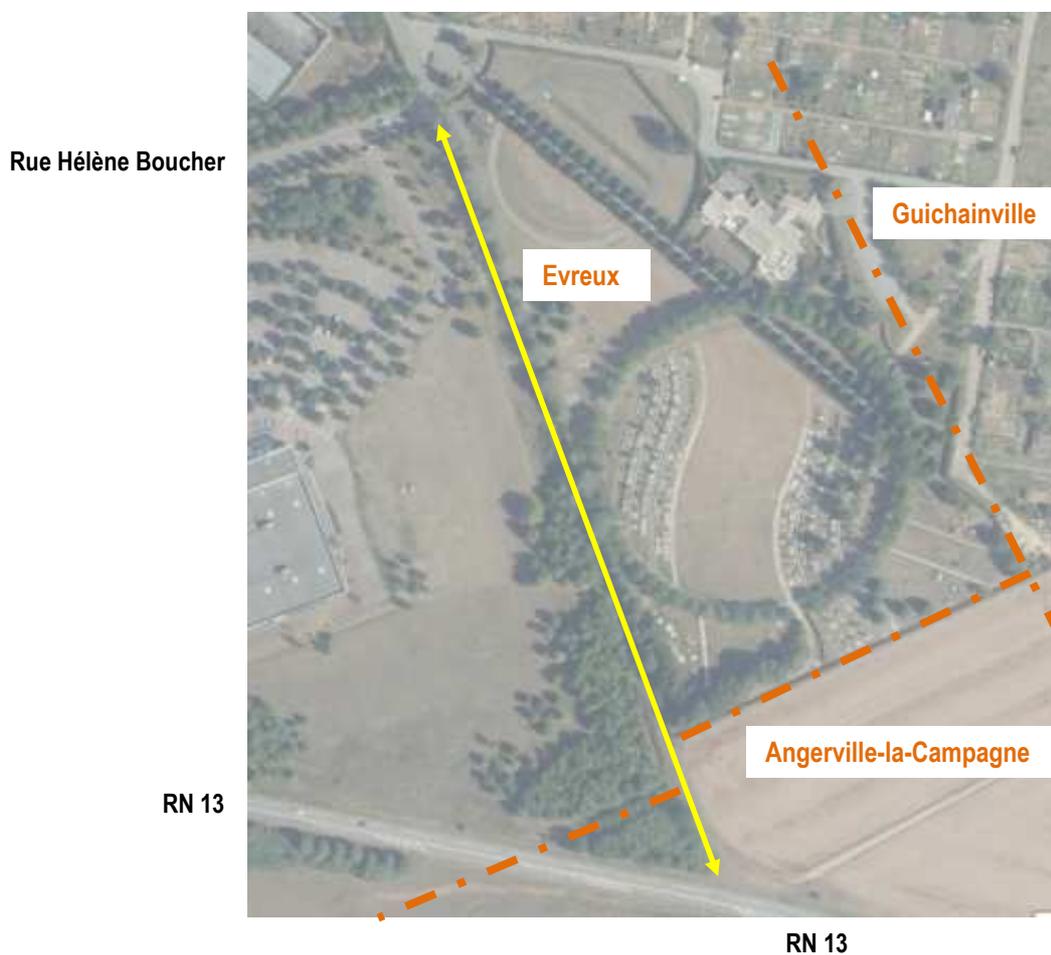


Source : Illustration fournie par la SHEMA

Au vu des aménagements envisagés, tous ces chemins ruraux et voies communales sont de fait voués à changer de destination.

CONSTAT

Le chemin rural « Chemin des Coudres » prend naissance sur le territoire communal d'Evreux depuis la Rue Hélène Boucher et prend fin sur le territoire communal d'Angerville-la-Campagne au niveau du talus bordant la RN 13.



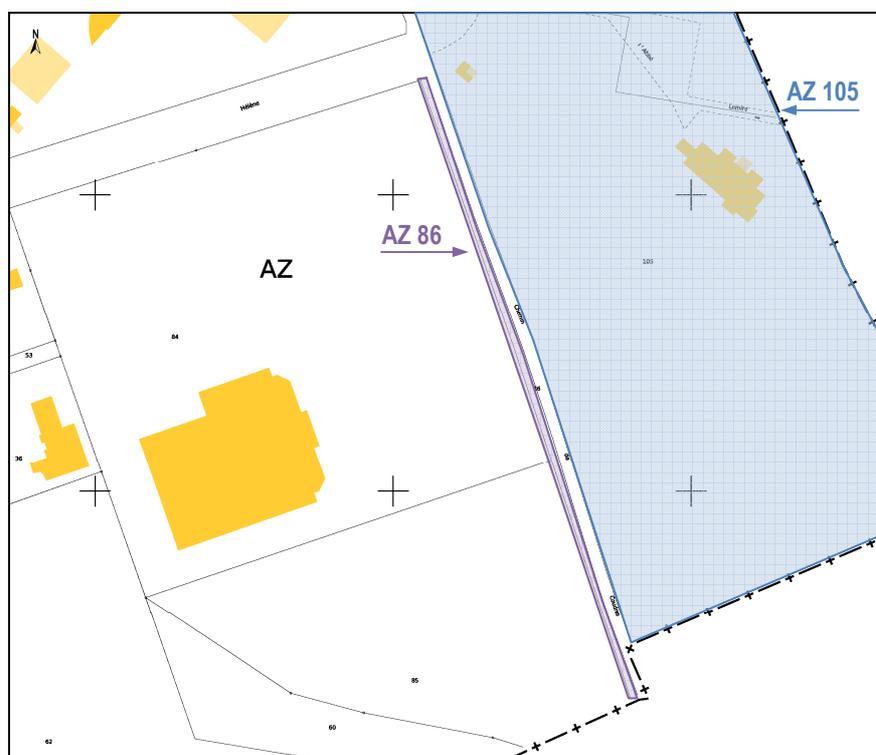
D'une longueur de l'ordre de 380m pour une largeur comprise entre 5,90m et 6,10m, il est partiellement revêtu au départ d'Evreux et enherbé à Angerville-la-Campagne.



Source : Google

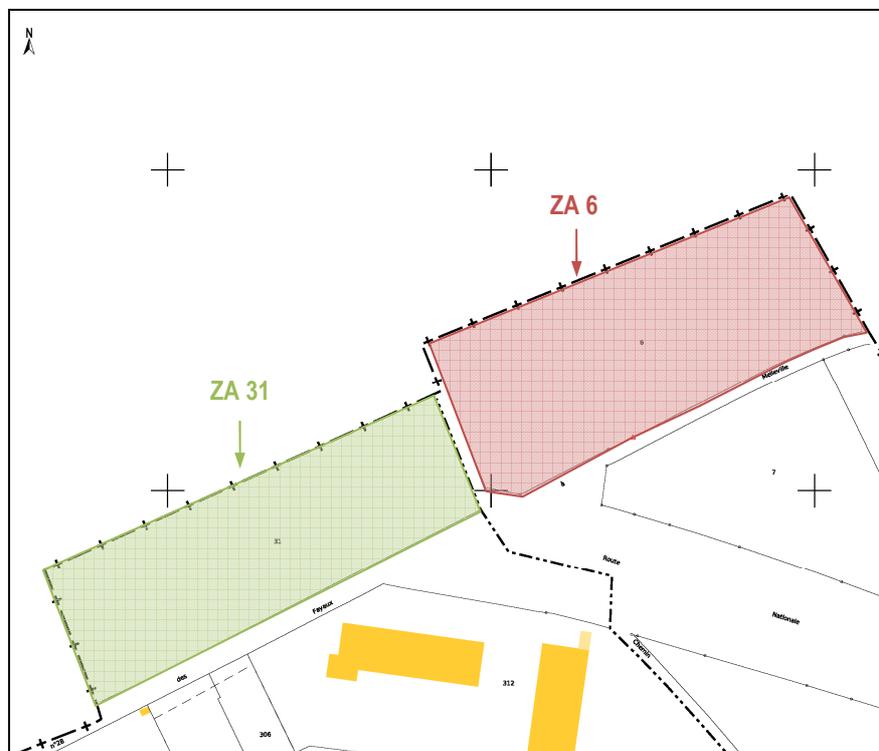
Sur le territoire communal d'Evreux, le chemin rural « Chemin des Coudres » est bordé comme suit :

- A l'Ouest, par la parcelle cadastrée section AZ n°86, propriété de la CA Evreux Portes de Normandie.
- A l'Est, par la parcelle AZ n°105, propriété de la Ville d'Evreux relative au Cimetière du Parc des Ifs.

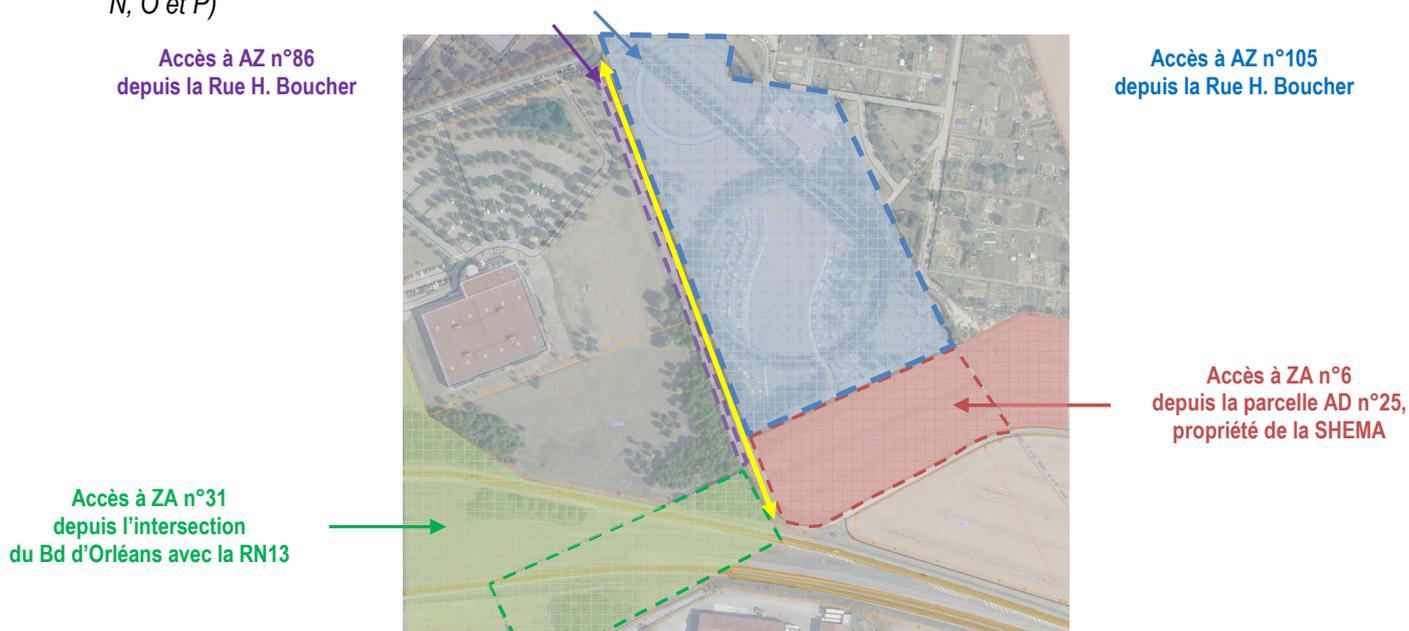


Sur le territoire communal d'Angerville-la-Campagne, le chemin rural « Chemin des Coudres » est bordé comme suit :

- **A l'Ouest**, par la parcelle cadastrée section ZA n°31, propriété de l'Etat par Direction de l'Immobilier de l'Etat.
- **A l'Est**, par la parcelle ZA n°6, propriété de la SHEMA depuis décembre 2021.



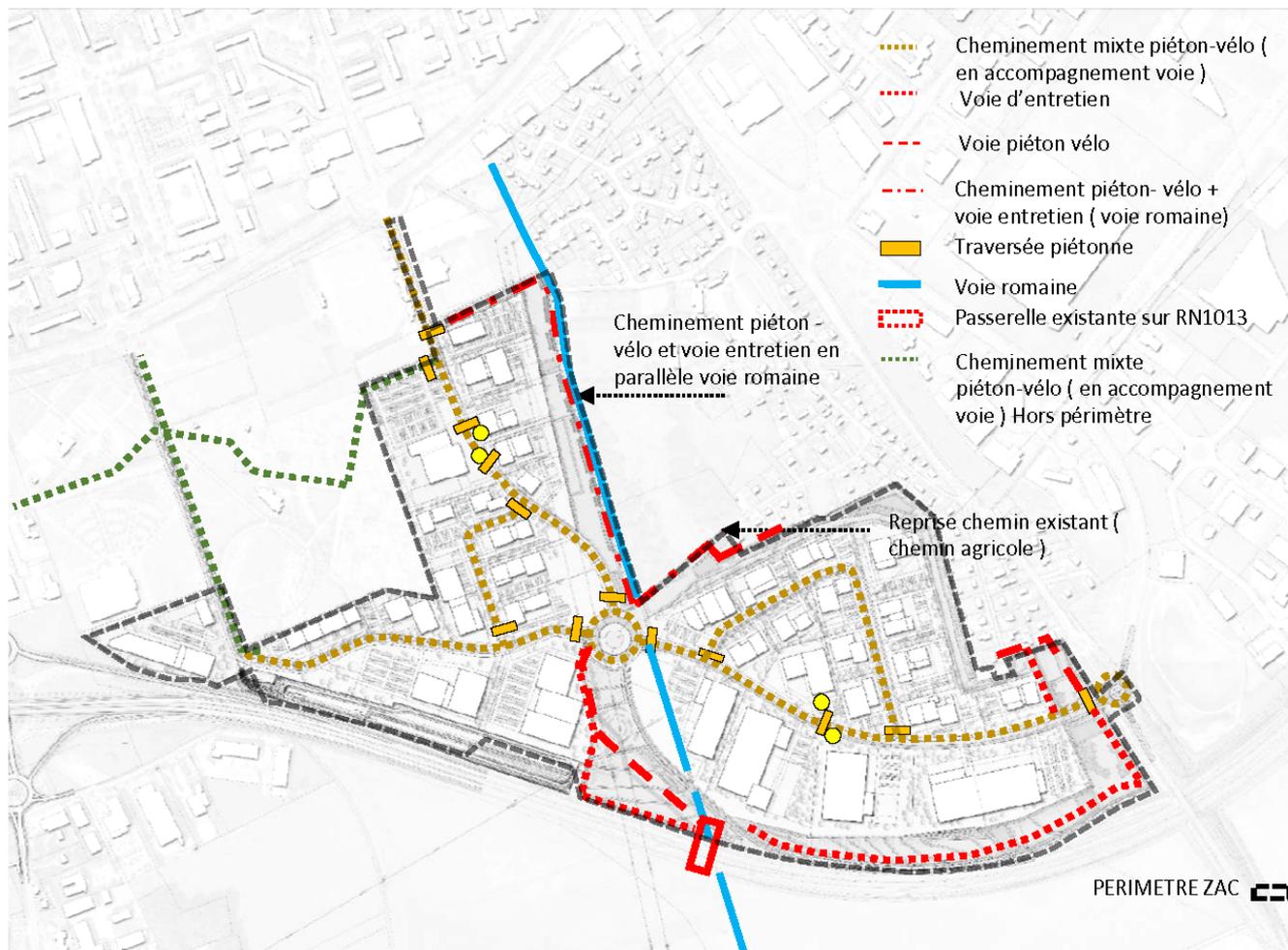
L'emprise totale du chemin rural « Chemin de Coudres » est de 2 225 m² (cf. plan de masse, somme des lots L, M, N, O et P)



Au regard des unités foncières constituées de part et d'autre du chemin rural « Chemin des Coudres », ledit chemin rural n'a plus de vocation de desserte.

PROJET

Le chemin rural « Chemin des Coudres » est compris dans le périmètre de la ZAC Long Buisson III où il est envisagé d'organiser les déplacements comme suit.



Source : Illustration extraite du Dossier de réalisation de ZAC Long Buisson III

La commune d'Angerville-la-Campagne et la Ville d'Evreux ne souhaitent donc plus avoir la charge dudit chemin rural.

PROCEDURE

Une procédure d'aliénation de chemin rural doit être mise en œuvre par la commune d'Angerville-la-Campagne et la Ville d'Evreux.

Depuis le décret n°2015-955 du 31 juillet 2015 relatif à l'enquête publique préalable à l'aliénation des chemins ruraux, les modalités de déclassement d'un chemin rural ont évolué.

Dorénavant, la désaffectation matérielle doit être constatée par délibération du Conseil Municipal. Elle est soumise à deux conditions cumulatives, sous peine d'annulation par le juge :

- La commune doit avoir cessé tout acte de surveillance ou de voirie (*entretien, travaux d'enrobé, fauchage régulier...*)
- Le chemin ne doit plus être utilisé comme voie de passage ouverte à la circulation générale et continue au jour de l'aliénation.

En outre, la désaffectation doit éventuellement s'accompagner :

- D'un projet d'itinéraire de substitution pour prévoir obligatoirement le maintien ou le rétablissement de la continuité du passage lorsque le chemin est inscrit au Plan Départemental des Itinéraires de Promenades et de Randonnées (PDIPR) approuvé par le Département (*Article R.161-25 à R.121-27 du Code Rural et de la Pêche Maritime*)
- De l'institution de servitudes légales ou conventionnelles pour éviter l'enclavement des riverains du fait de la suppression du chemin rural, conformément à l'article 686 du Code Civil.

⇒ **Dans le cas présent, le chemin rural « Chemin de Coudres » n'a plus de fonction de desserte.**

Lorsque les fonctions de desserte d'un chemin rural ou d'un tronçon de ce chemin cessent, la commune ne peut que constater sa désaffectation matérielle. Elle doit alors se poser la question de l'opportunité de conserver la gestion d'un chemin qui n'est plus emprunté.

- ⇒ **En date du 02/02/2022, le Conseil Municipal d'Angerville-la-Campagne a délibéré sur la désaffectation matérielle du chemin rural « Chemin de Coudres »**
- ⇒ **Conformément à l'article L.161-10 du Code Rural et de la Pêche Maritime, en date du 16/02/2022, la commune d'Angerville-la-Campagne a ensuite notifié à chaque propriétaire riverain dudit chemin rural d'acquiescer la portion du chemin attenante à sa propriété.**
Chaque propriétaire a alors eu un mois pour faire une offre chiffrée.
A défaut ou en cas d'offres insuffisantes, la procédure d'aliénation se poursuit.

- ⇒ **En date du 14/03/2022, le Conseil Municipal d'Evreux a délibéré sur la désaffectation matérielle du chemin rural « Chemin de Coudres »**
- ⇒ **Conformément à l'article L.161-10 du Code Rural et de la Pêche Maritime, en date du 24 mars 2022, la Ville d'Evreux a ensuite notifié à chaque propriétaire riverain dudit chemin rural d'acquiescer la portion du chemin attenante à sa propriété.**
Chaque propriétaire a alors eu un mois pour faire une offre chiffrée.
A défaut ou en cas d'offres insuffisantes, la procédure d'aliénation se poursuit.

Le plan masse traduit les portions du chemin rural « Chemin de Coudres » qui peuvent être aliénées :

- Lot L : 912 m²
- Lot M : 216 m²
- Lot N : 135 m²
- Lot O : 76m²
- Lot P : 886 m²

Dans ces dispositions, le déclassement du chemin rural « Chemin de Coudres » pourra être prononcé après enquête publique et ce, conformément aux dispositions du décret n°2015-955 du 31 juillet 2015 traduit aux articles R.161-25 à R.161-27 du Code Rural et de la Pêche Maritime fixant les modalités de l'enquête publique préalable à l'aliénation des chemins ruraux.

DEPARTEMENT DE L'EURE

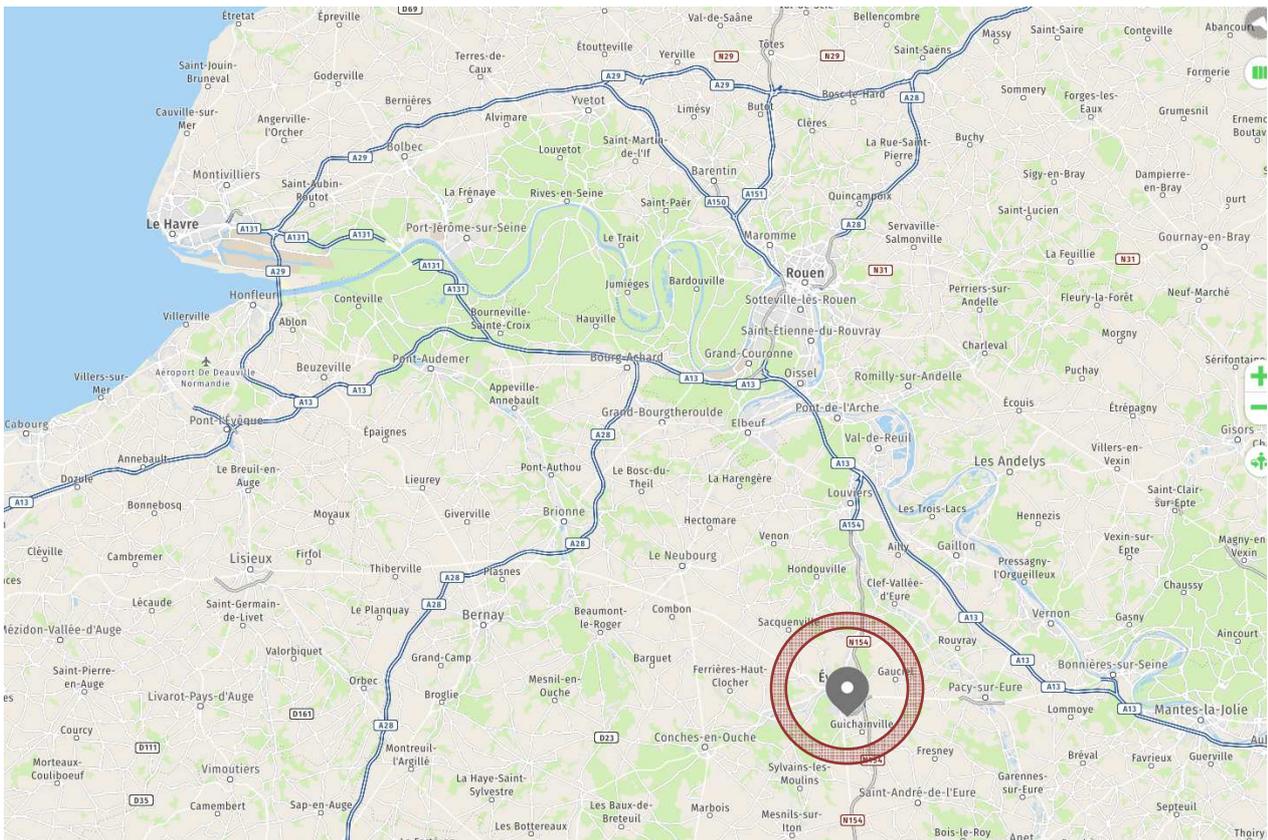
EVREUX

ANGERVILLE-LA-CAMPAGNE

Lieudit « La Fosse au Bossu »

Lieudit « Le Moulin à Vent »

Aliénation du Chemin de Coudres (chemin rural)

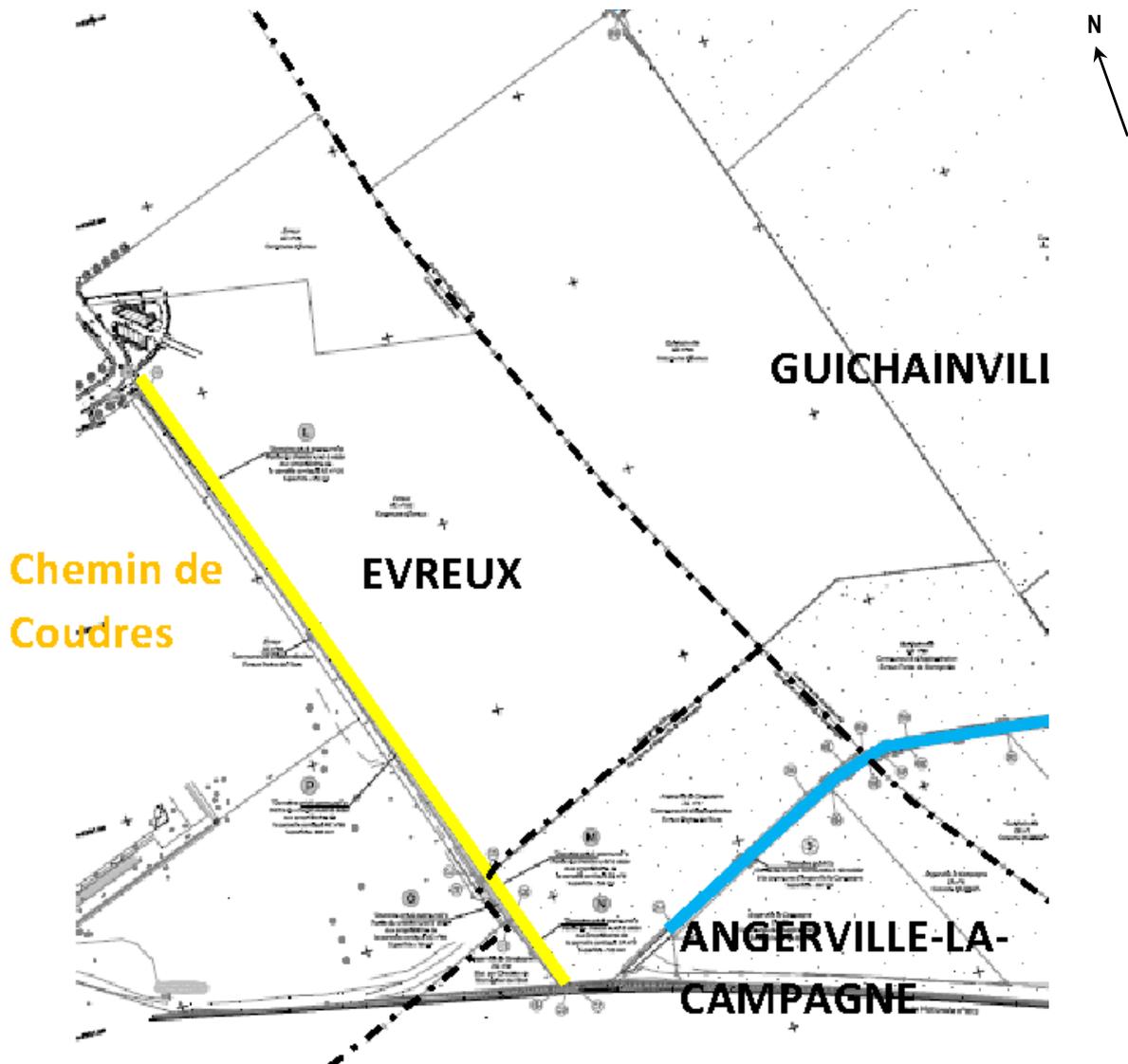


Plan de situation – Sans échelle

DEPARTEMENT DE L'EURE
EVREUX
ANGERVILLE-LA-CAMPAGNE

Lieudit « La Fosse au Bossu »
Lieudit « Le Moulin à Vent »

Aliénation du Chemin de Coudres (chemin rural)



Plan d'ensemble avant la procédure d'aliénation – Sans échelle

DEPARTEMENT DE L'EURE

EVREUX

ANGERVILLE-LA-CAMPAGNE

Lieudit « La Fosse au Bossu »
Lieudit « Le Moulin à Vent »

Aliénation du Chemin de Coudres (chemin rural)

LISTE DES PARCELLES RIVERAINES CONCERNEES PAR LE PROJET D'ALIENATION

PARCELLES	PROPRIETAIRES et ADRESSES¹
Ville d'Evreux AZ n°86	CA Evreux Portes de Normandie (SIREN 200 071 454) 9 Rue Voltaire 27000 EVREUX
Ville d'Evreux AZ n°105	Commune d'Evreux (SIREN 200 071 294) Mairie 1 Place du Général DE GAULLE 27000 EVREUX
Commune d'Angerville-la-Campagne ZA n°31	Etat par Direction de l'Immobilier de l'Etat (SIREN U23 691 569) Boulevard Georges CHAUVIN 27022 EVREUX CEDEX
Commune d'Angerville-la-Campagne ZA n°6	HEMA (Société Hérouvillaise d'Economie Mixte pour l'Aménagement) Société anonyme d'économie mixte à conseil d'administration (SIREN 352 823 611) 15 Avenue Pierre MENDES France 14000 CAEN

¹ Les indications du tableau ci-dessus sont issues de la documentation cadastrale.